

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le - 3 SEP. 2019

Commission départementale
de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Tél : 03 85 21 29 71
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-cdpnaf@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire
à
DDT 71
Service urbanisme et appui aux territoires
Unité d'instruction ADS-fiscalité
Montceau-les-Mines

OBJET : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF

RÉF : votre saisine concernant le dossier PC n° 071-306-19-M0010

En réponse à votre saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, concernant le dossier de permis de construire de **ENGIE PV Lucy**, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Montceau-les-Mines (71300) – PC n° 071-306-19-M0010, la commission, lors de sa séance du **30 août 2019**, a constaté que :

– ce projet d'équipement collectif ne consomme pas de surfaces naturelles, forestières ou à usage agricole.

Avis rendu par la commission : avis favorable.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,



Christian Dussarrat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

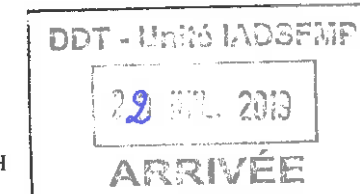
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Laure DOBROVITCH
03 80 68 51 43
laure.dobrovitch@culture.gouv.fr

Références : LD/JP/2019/ 2406



Le Préfet de région

à

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire
2 Quai Jules Chagot
CS 10190
71307 MONTCEAU-LES-MINES CEDEX

À l'attention de Mme Marie-France BONNIN

Dijon, le 19 JUL. 2019

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : MONTCEAU-LES-MINES (SAONE-ET-LOIRE), "Barrat"
PC07130619M0010
Votre courrier du 25 juin 2019
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 27 juin 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire

MAIRIE DE MONTCEAU LES MINES
71300 MONTCEAU LES MINES

Dossier suivi par : Marie GUIBERT

Objet : demande de permis de construire

A Mâcon, le 06/06/2019

numéro : pc30619M0010

adresse du projet : BARAT-LUCY 71300 MONTCEAU LES MINES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 24/05/2019

reçu au service le : 27/05/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Lavoir des Chavannes

demandeur :

SASU ENGIE PV LUCY
M. PERDIGUES JEAN-CLAUDE
215 RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE
II
34000 MONTPELLIER

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) - L'acier galva des pieux battus est de teinte sombre et mat.

(1) - Les panneaux sont noirs et mats.

(1) - Les panneaux photovoltaïques sont dissimulés par un écran végétal.

(1) - L'orientation des panneaux est la plus faible possible soit une pente de moins de 25°.

L'architecte des Bâtiments de France

Marie GUIBERT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire

MAIRIE DE MONTCEAU LES MINES
71300 MONTCEAU LES MINES

Dossier suivi par : Marie GUIBERT

Objet : demande de permis de construire

A Mâcon, le 10/07/2019

numéro : pc30619M0010

adresse du projet : BARAT-LUCY 71300 MONTCEAU LES MINES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 24/05/2019

reçu au service le : 27/05/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Lavoir des Chavannes

demandeur :

SASU ENGIE PV LUCY
M. PERDIGUES JEAN-CLAUDE
215 RUE SAMUEL MORSE - LE TRIADE
II
34000 MONTPELLIER

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) - Les clôtures et les portails seront de teinte noire mat.

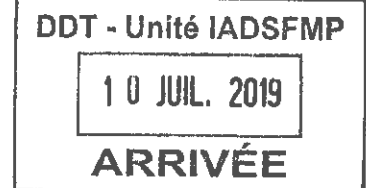
Cet avis annule et remplace celui du 6 juin 2019.

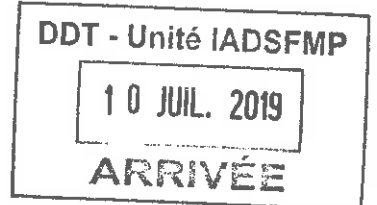
L'architecte des Bâtiments de France

Marie GUIBERT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.





Dossier suivi par
Richard CLAIR/EM
N° D1911549

Le Creusot, le 8 juillet 2019

42, rue de l'Yser
BP 92
71206 LE CREUSOT Cedex
Tél. : 03 85 73 03 10
Fax : 03 85 73 03 29
Mél : sta.autun-lecreusot@saoneetloire71.fr

Direction départementale des territoires
De Saône et Loire
2 quai Jules Chagot
BP 10190
71307 MONTCEAU-LES-MINES Cedex

A l'attention de Madame Dominique BARNET

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis une demande de permis de construire n° 071 306 19 M0010 déposée par ENGIE PV LUCY, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain cadastré CO n° 254-222-308-079, lieu-dit «Barrat», commune de Montceau-les-Mines, en agglomération.

Ce dossier n'appelle pas d'observations particulières, j'émetts un avis favorable.

① Accès

- Accès aux parcelles depuis la RD119 via voirie de compétence communautaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service territorial d'aménagement,


Philippe ROUGEMONT



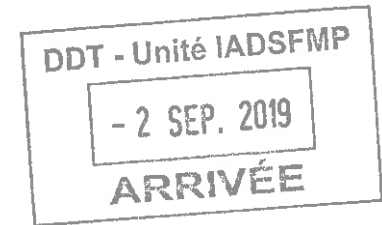
des biens et des personnes, RTE préconise, en sus du respect des dispositions de l'arrêté technique, un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques :

- la présence d'un support électrique peut générer des effets indirects et indésirables liés notamment aux aléas météorologiques, en tant que point émergent du relief. Par conséquent, il est conseillé de ne réaliser aucune construction à proximité directe d'un support électrique (bâtiment, clôtures, etc...) en raison du risque de surtension éventuel due notamment aux phénomènes de foudre.
- Lors des divers travaux d'aménagement, la stabilité de nos ouvrages ne peut en aucun cas être remise en cause. Aucune modification du niveau du sol à moins de 10 mètres des massifs de fondation d'un pylône ne peut être entreprise sans l'accord préalable de RTE. Ceux-ci ne peuvent être ni remblayés, ni déchaussés.
- Pour éviter le transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs (réseau de terre, coffret et alimentation BT, coffret et alimentation téléphonique, ...) ou humide (réseau d'eau, d'assainissement, d'arrosage, ...), **une distance de sécurité de 20 mètres** doit être respectée entre ces installations et les massifs de fondations des pylônes.
- En ce qui concerne les voies d'accès aux aménagements projetés, une distance de sécurité de 8 mètres doit être également respectée entre ces derniers et les câbles conducteurs de la ligne électrique en surplomb. Cette obligation s'applique également à tous les parkings, aires de retournement, qui seraient implantés sous nos lignes de transport d'énergie.
- les ouvrages (conducteurs et pylônes) doivent rester accessibles en permanence au personnel RTE et à celui de ses prestataires afin de leur permettre d'effectuer des opérations de maintenance et de dépannages éventuels. Un libre passage de 10 mètres autour du pylône devra donc à ce titre être respecté.
- en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si les aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il appartiendra au pétitionnaire de prendre des dispositions nécessaires.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

En outre, nous vous invitons à lui indiquer également que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.



VOS RÉF. Dominique BARNET

NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-NCY-GMR BOURG-PoET-19-406-FMR 71-538

INTERLOCUTEUR Pascal MEURIOT

① 03 85 77 55 23

**Direction Départementales des
Territoires de Saône et Loire**
2 Quai Jules Chagot
CS 10190
71307 MONTCEAU LES MINES Cedex

OBJET Avis sur PC N°071 306 19 M0010
Lieu dit « Barrat »
71300 MONTCEAU LES MINES

A Ecuisses, le lundi 26 août 2019

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier en date du 25 juin 2019 par lequel vous nous avez transmis pour avis la demande de permis de construire n° 071 306 19 M0010 déposée par ENGIE PV LUCY concernant un projet de parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de MONTCEAU LES MINES.

Nous vous confirmons que ce projet tel que décrit dans la demande de permis de construire que vous avez bien voulu nous communiquer est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir les lignes aériennes :

- **225 kV GUEUGNON – HENRI PAUL**
- **63 kV BLANZY - LUCY**
- **63 kV GUEUGNON - LUCY**

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation, il s'avère que les constructions projetées respectent les distances minimales prévues par l'arrêté technique interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous émettons en conséquence un **AVIS FAVORABLE**.

Toutefois, si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'implantation de nos ouvrages.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité

Centre Maintenance Nancy
Groupe Maintenance Réseaux Bourgogne
Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES
Tél : 03 85 77 55 55

www.rte-france.com



05-09-00-COUR



Enfin, nous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

Responsable Maintenance Réseaux
Vincent GOMBERT

PJ :

- Dossier en retour
- Extrait profil en long
- Annexe Décret 2008-244
- Extraits plan parcellaire

305

LIAISON 225KV NO 1
LIT 225KV NO 1

LIT 225KV NO 1 GUEUGNON - HENRI-PAUL

PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
ZONE 02

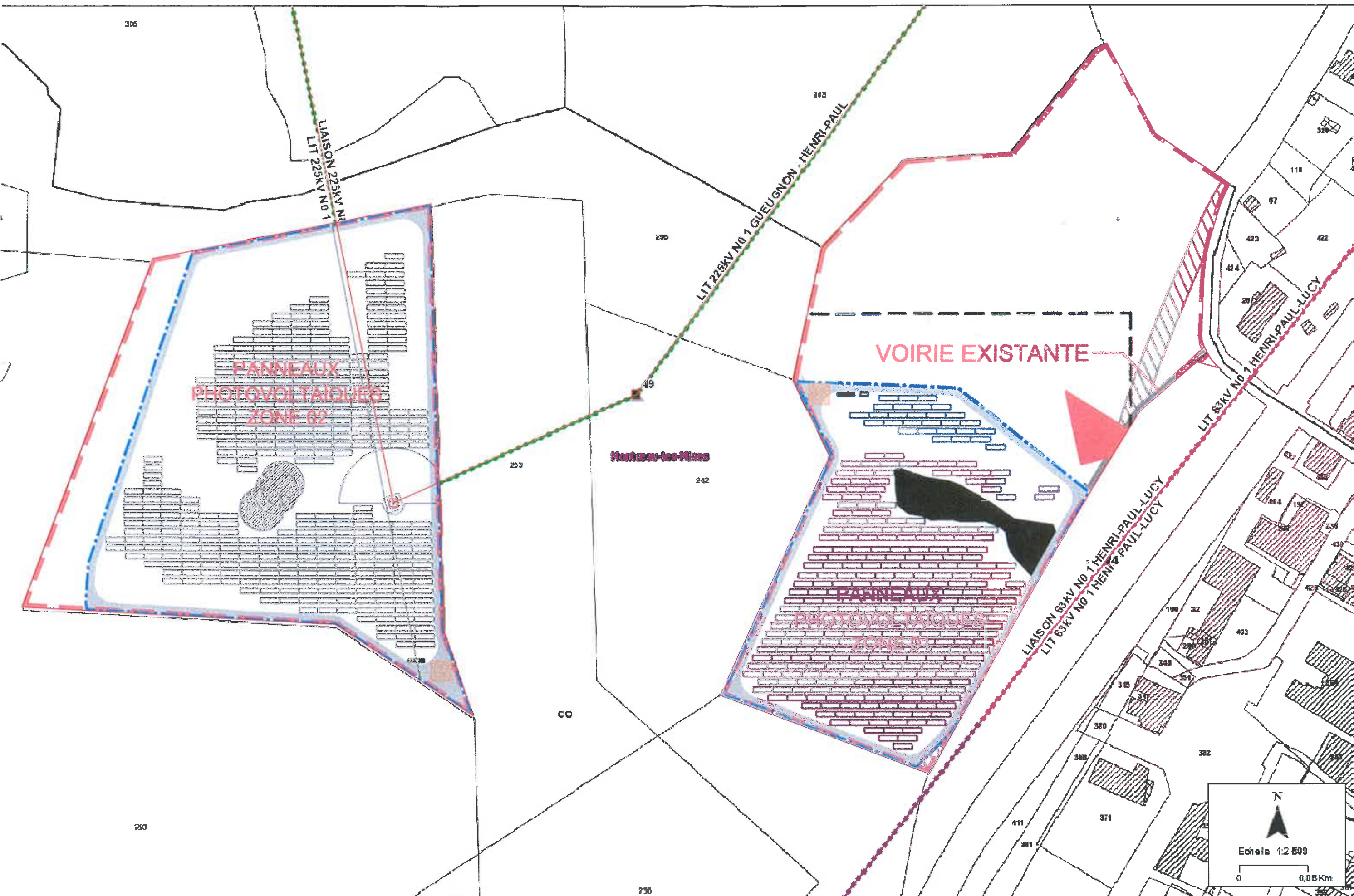
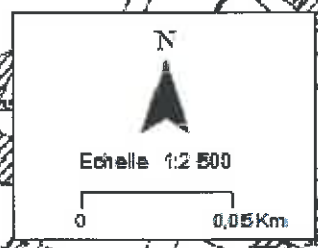
Montceau-les-Mines

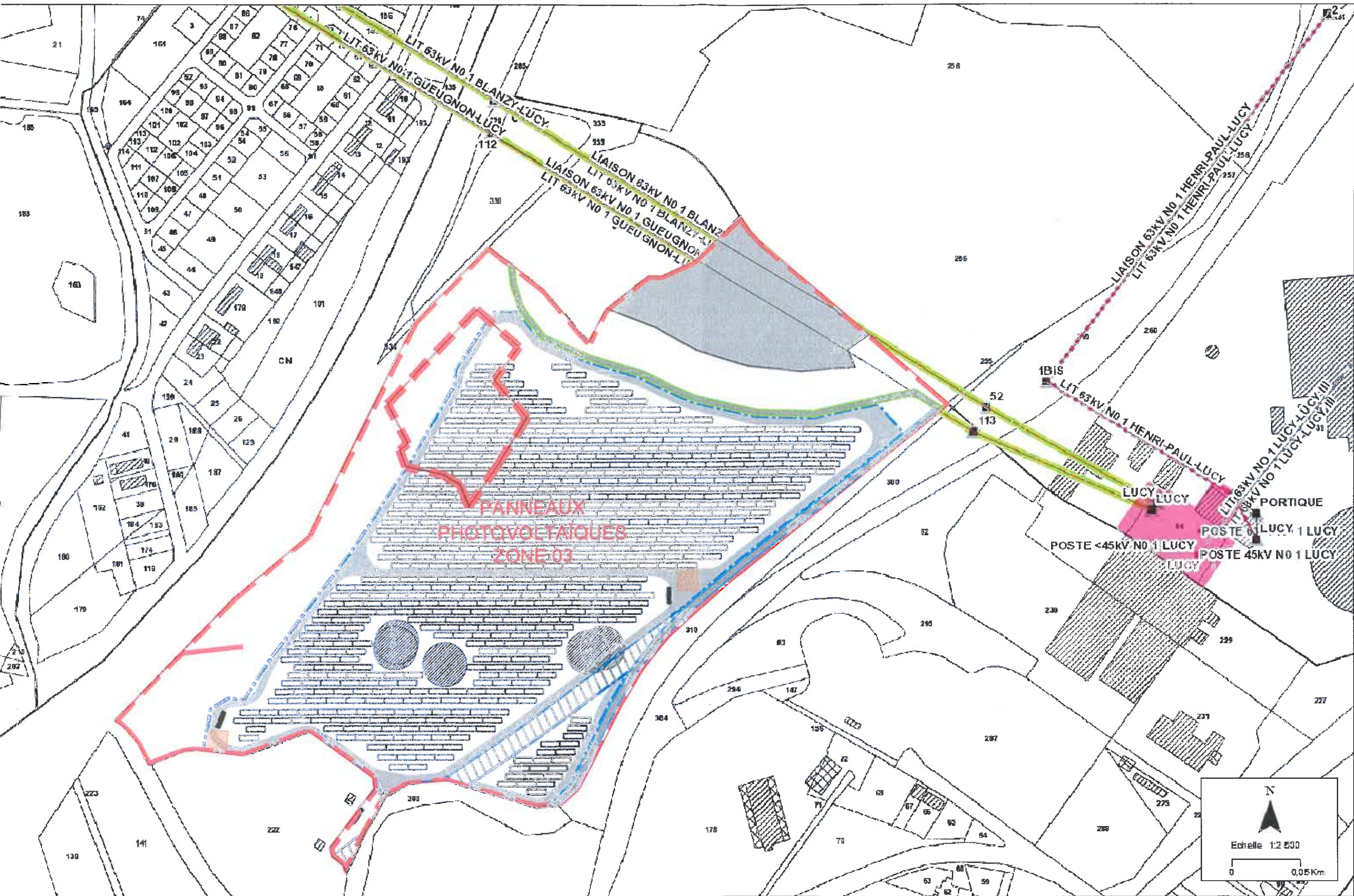
VOIRIE EXISTANTE

PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
ZONE 01

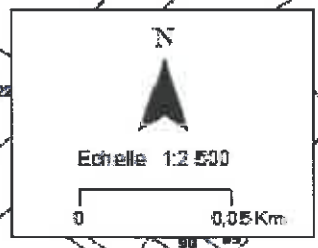
LIAISON 63KV NO 1 HENRI-PAUL-LUCY
LIT 63KV NO 1 HENRI-PAUL-LUCY

LIT 63KV NO 1 HENRI-PAUL-LUCY



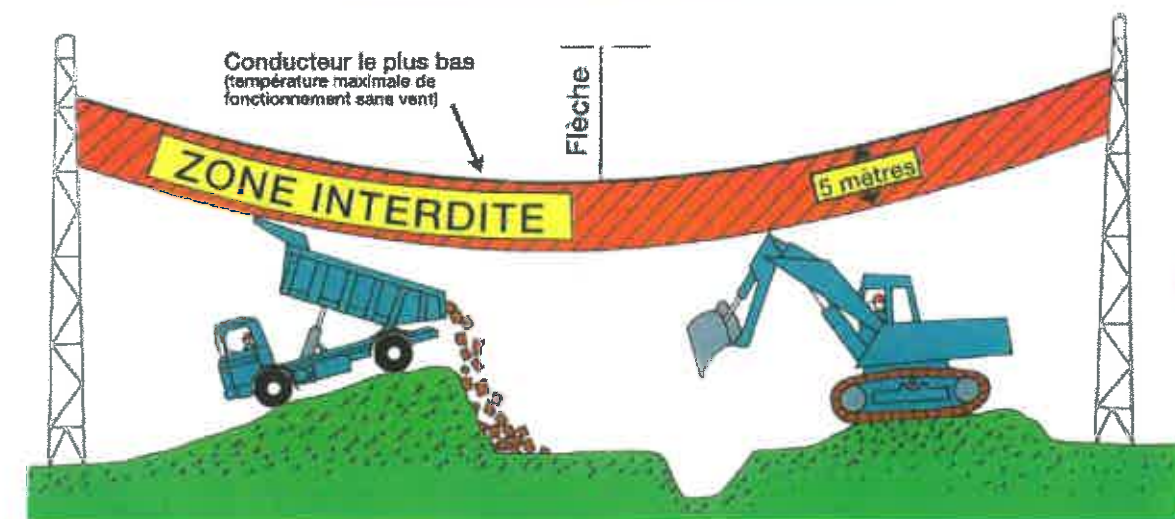
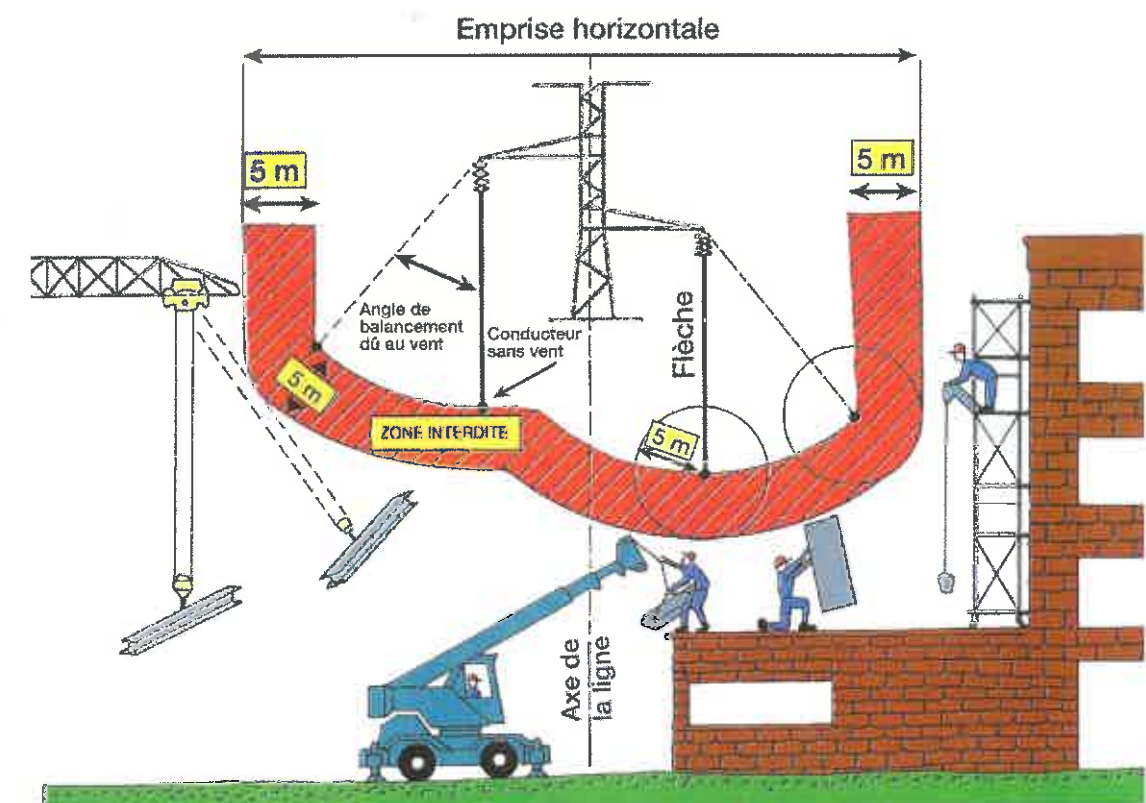


PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
ZONE 03



DISTANCES DE SÉCURITÉ À OBSERVER
pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne électrique HTB
aérienne tension supérieure ou égale à 50 000 volts
(conformément aux prescriptions de l'article R4534-107 et suivants du code du travail)

> Emprise de la ligne dans le plan horizontal



< Emprise de la ligne dans le plan vertical

DISTANCES DE SÉCURITÉ À OBSERVER

pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne électrique HTB
souterraine tension supérieure ou égale à 50 000 volts

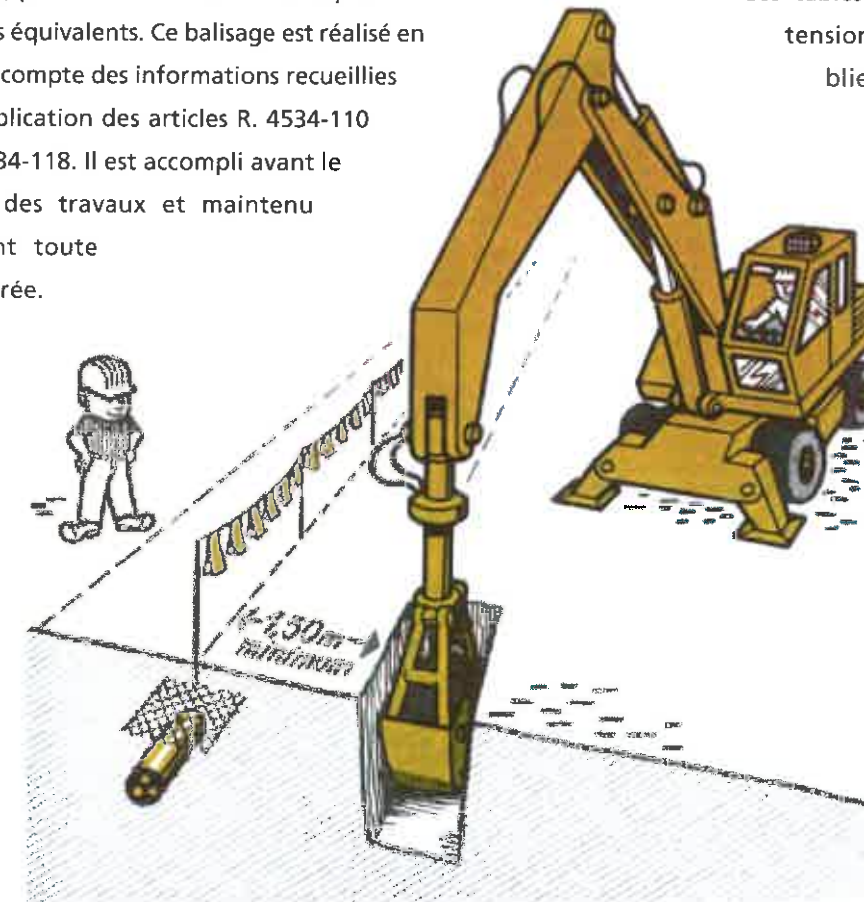
(conformément aux prescriptions de l'article R4534-107 et suivants du code du travail)

Important : ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'Entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et plans de repérage des câbles électriques. Lorsque des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles R. 4534-110 à R. 4534-118. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

En outre, l'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter **dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.**

Lorsque les travaux de construction et d'entretien d'ouvrage électrique **doivent être exécutés à moins de 1,50 m d'une canalisation électrique isolée**, il y lieu d'appliquer les règles de l'UTE C18.510.

Les câbles électriques seront mis hors tension ou une consigne sera établie par l'exécutant des travaux en concertation avec l'exploitant de la canalisation électrique (ouvrage maintenu sous tension)



Centre développement et ingénierie Nancy

8, rue de Versigny- T.S.A. 30007
54608 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Liaison aérienne à 225 kV

GUEUGNON - HENRI PAUL

PROFIL EN LONG

Du support n°43 au support n°49

DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

ECHELLES : Hauteurs : 1/500
Longueurs : 1/2500

Indice : A	Format: 0.30 x 1.41 Surface : 0.42m ²	INABENSA FRANCE Technoparc du Griffon, 511 route de la Seds, Bât. 12A 13127 Vitrolles Tél. : 04.42.46.99.50
Date: 02/05/2016	Vérfifié le: 02/05/2016 Par: INABENSA	

PLAN N° PROJET INTEGRE E-EB-GUEUGL61H.PAU-LAPL-43-49-A

408

MONTCEAU-LES-MINES

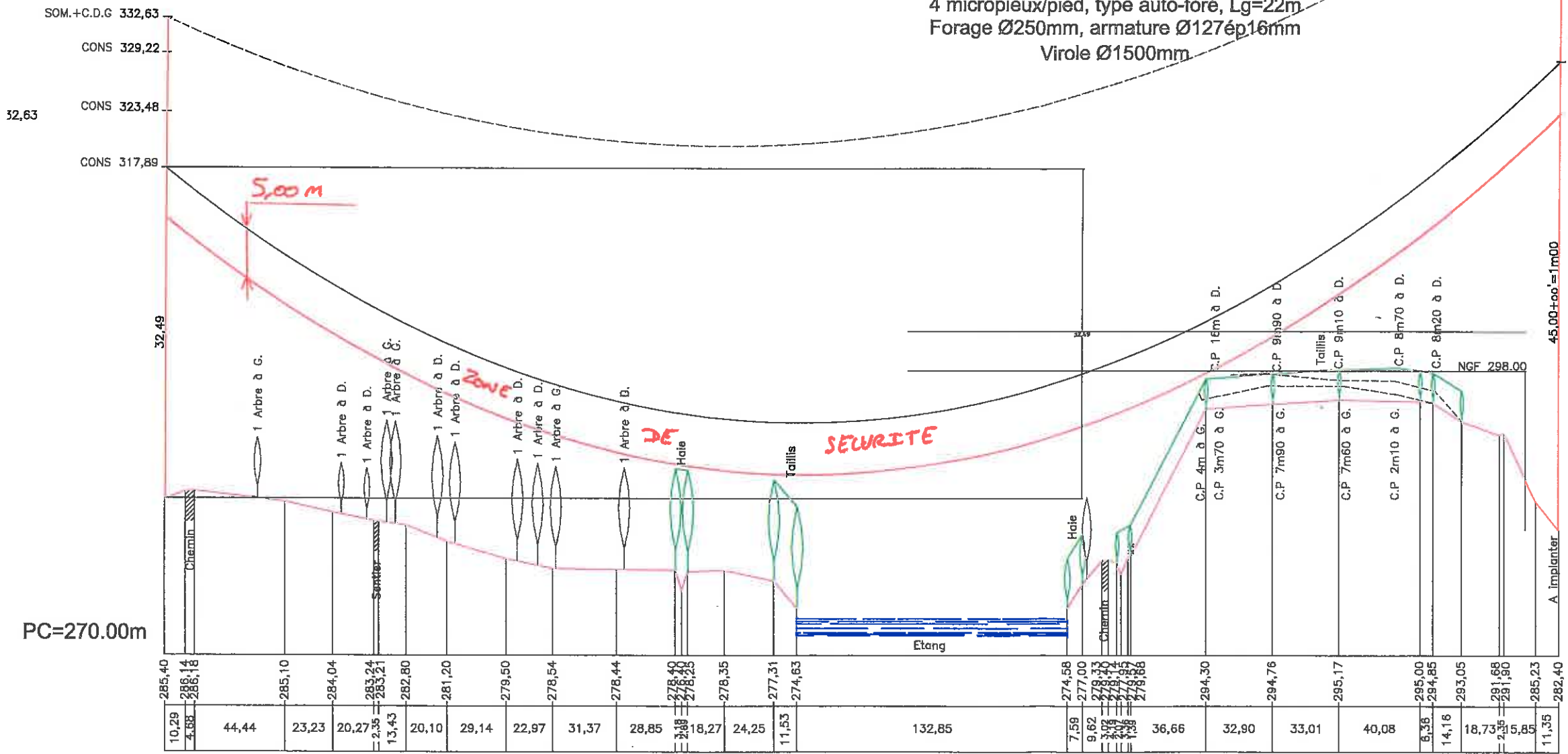
408

47
31S1VX
:10 / XIIc10
10/91R
:DG / 1xACDG
-1803152,65
-6165428,26

48
G4S1B3Z1 (3 consoles) + oo'=1m00
6U4X2N15 / 6U4X2N15

1xACDG/1xACDG
X = 1803290,97
Y = 6164755,56
4 micropieux/pied, type auto-foré, Lg=22m
Forage Ø250mm, armature Ø127ép16mm
Virole Ø1500mm

SOM. 349,90
C.D.G 348,40
CONS 343,40
CONS 335,90
CONS 328,40

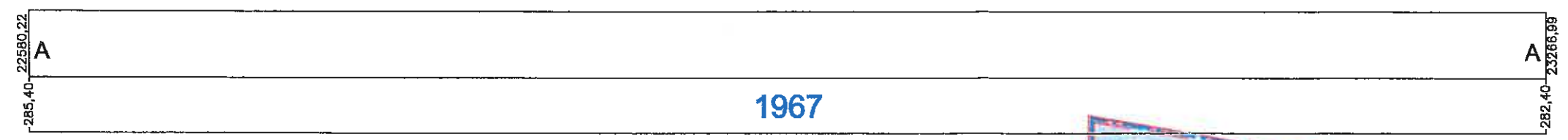


PC=270.00m

47

686,77

48



76gr72

